

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 299

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « ESCALES DANSE EN VAL D'OISE » POUR L'ANNÉE 2023

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°104-2017-CU04 du conseil municipal en date du 22 juin 2017 relative à l'adhésion de la commune à l'association « Escales danse en Val d'Oise »,

Considérant que la commune a approuvée l'adhésion à l'association « Escales danse en Val d'Oise » et le procès-verbal de l'Assemblée générale en date du 16 juin 2020 ;

Considérant que le projet de l'association « Escales danse en Val d'Oise » vise à soutenir les actions de diffusion et de découverte de la danse contemporaine ;

Considérant que la commune souhaite continuer à bénéficier du soutien des actions de diffusion et de découverte de la danse contemporaine donné par l'association « Escales danse en Val d'Oise » ;

Considérant que l'association souhaite également favoriser la circulation des œuvres et une dynamique de mutualisation de projets sur le territoire du Val d'Oise et au-delà ;

Considérant qu'en corollaire à l'adhésion à l'association, les membres de celle-ci s'engagent à prendre part aux frais relatifs au montage financier des projets artistiques et actions culturelles (soutien à la création, participation budgétaire ou matérielle à l'événement, programmation de spectacles labellisés Escales) ainsi qu'aux frais de conception graphique et d'impression des différents supports de communication ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230629 - D172023_299 - CC

Réception en sous-préfecture le : 30 JUIN 2023

Publication le : 30 JUIN 2023

Considérant que ces différents frais sont, à chaque fois, répartis à part égale entre les villes participantes ;

Considérant que la commune souhaite renouveler son adhésion à cette association au titre de l'année 2023 ;

Considérant qu'il y a nécessité de procéder au renouvellement de cette adhésion à l'association « Escales danse en Val d'Oise » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune de Taverny à l'association « Escales danse en Val d'Oise » est renouvelée au titre de l'année 2023.

Article 2 :

Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2023 est de 350 € NETS (TROIS CENT CINQUANTE EUROS NETS).

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 29 juin 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI